

PROCES - VERBAL
Séance du Conseil Municipal
du Lundi 12 mai 2025

Date de la convocation : 5 mai 2025, affichée le jour même

Etaient présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, Mme Maryse Hochart, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, M. Aires Ferreira, Mme Virginie Masson, Mme Angéline Darras, Mme Claire Lecot-Robit, M. Thomas Poulet, Mme Emilie Aberbour.

Absents excusés :
Mme Géraldine Lefèvre avec pouvoir à Mme Claire Lecot-Robit
M. Xavier Dubernard avec pouvoir à M. Régis Lecot
M. Grégory Devaux

Secrétaire de séance : Mme Anne Lebrun - Merlin

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal, le quorum atteint, la séance débute à 18 h 00. Il déclare ensuite la séance ouverte.

Ordre du jour :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
- PLUI ;
- Subventions aux associations ;
- Vente de 2 parcelles lotissement du Tour de Ville ;
- Questions diverses.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme Anne Lebrun-Merlin est nommée secrétaire de séance.

II. Approbation du procès - verbal du 14 avril 2025

M. Régis Lecot rappelle avoir précisé lors de cette réunion que les bases fiscales ont été augmentées par l'état à hauteur de 1,7 % concernant le foncier bâti. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. PLUI

Le Conseil Communautaire de Terre de Picardie par délibération du 30 janvier 2020 a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Une collaboration étroite avec les communes membres a été mise en œuvre pour établir ce projet. Ces phases de travail ont ainsi permis d'établir le projet de PLUi qui a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2025.

Le projet de PLUi est ainsi composé des pièces suivantes :

- le rapport de présentation ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- le règlement écrit ;
- les différents plans de zonage ;
- les annexes.

En tant que commune membre de la Communauté de Communes Terre de Picardie, la commune de Chaulnes est ainsi invitée à formuler un avis sur le projet de PLUi, tel qu'il a été arrêté à cette date, dans un délai de trois mois.

Monsieur le Maire a donc réuni le 23 avril la commission habitat-voirie, élargie à l'ensemble du conseil municipal, afin de « plancher » sur ce document imposant et en établir un compte-rendu pour la présente réunion de conseil municipal.

Après que Monsieur le Maire ait exposé ce compte-rendu, Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L 132-7 à 132-11, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 et suivants, L153-11 et suivants, R.123-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.152-1 à R.153-21,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Terre de Picardie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2020 de prescription d'élaboration du PLUi précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la conférence des maires, prévue aux articles L.151-3 et L.153-8 du Code de l'urbanisme, qui s'est réunie le 01 septembre 2021 pour présenter la démarche de PLUi,

Vu la conférence des maires en date du 18 janvier 2024 présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°2025-007 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2025 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant qu'en tant que commune membre de la Communauté de Communes Terre de Picardie, la commune de Chaulnes est consultée, pour avis, sur le projet de PLUi,

Considérant qu'à l'échelle du territoire, le projet de PLUi reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme

Considérant qu'il semblerait opportun d'apporter certains ajustements portant principalement sur le dispositif réglementaire et les OAP.

Après avoir échangé sur le sujet et après en avoir délibéré à l'unanimité, La commune de Chaulnes émet un avis favorable avec réserves sur les points suivants :

- parcelle AD 223, rue de Pertain : zonage souhaité en UBd (zonée sur le plan en zone N). Cette parcelle a bénéficié d'un permis de construire n° PC 080 18621 S 0002 ;
- parcelles AD 219 et AD 220 : ont été zonées en zone N. Souhait de les réintégrer en zone UBd ;
- création d'une OAP complémentaire rue d'Edemissen (parcelle ZN 28 en partie) / extension de la zone UAa ;
- OAP rue d'Edemissen et rue Cavale : revoir la présence de la lisière arborée, cette zone faisant déjà l'objet d'un permis d'aménager ;

sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal de Terre de Picardie arrêté par le Conseil Communautaire réuni le 27 février 2025.

Interventions :

Mme Hochart souhaite savoir si un agriculteur peut de lui-même demander l'installation d'une éolienne.

M. Linéatte : l'installation d'éoliennes est définie par un « zonage de développement éolien ». C'est le préfet qui définit et autorise ce zonage. Les agriculteurs et les communes sont ensuite consultés.

M. Cheval complète: si une seule commune de Terre de Picardie émet un avis défavorable, la consultation repart pour trois mois. Le prochain conseil communautaire du 12 Juin dira si un deuxième arrêt du projet est nécessaire ou non. Les délais sont très contraints avec la perspective des élections municipales en Mars 2026 et il serait souhaitable que le projet soit validé début 2026.

M. Poulet : une fois le projet entériné, y a-t-il possibilité de revenir sur quelques points ?

M. Cheval : le PLUi une fois entériné devient applicable, néanmoins des modifications peuvent être apportées, par exemple pour des mises en conformité s'avérant nécessaires au fil du temps.

Vote : par 18 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

IV. Subventions aux associations

Suite à la réunion de la commission finances, Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions 2025 comme suit :

Nom de l'association	Subvention 2025
ACPG Section Cantonale	100 €
Batterie de Lihons	800€
Boules Chaulnoises	200€
C.P.G – CATM	200 €
CROIX DE GUERRE	50€ (cotisation)
Chasse	150€
Chorale	Réponse en attente
Club de l'Amitié	100€
Coop.Ecole Primaire	1 500€
Cyclo Club	250€
Danses de Salon	250 €
Donneurs de Sang	200€
Familles Rurales	1 500€
Football	5000€
Judo Club	700 €
Jumelage	1 500€
Longue Paume	2 500€
Marche Randonnée	320€
Moto Club Desperados	200€
OCLC	5 000 € (3000 déjà versés)
SARCOM	Réponse en attente
Souvenir Français	100€
Twirling club chaulnois	200 €
Baby-foot du Santerre	200€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide

- D'allouer les subventions 2025 aux associations comme indiqué ci-dessus ;

- Dit que les crédits sont ouverts au BP 2025 à l'article 65748.

Interventions :

Mme Lecot-Robit informe que l'AAE Chaulnes fêtera ses 100 ans cette année.

M. Linéatte précise que si le club fait une demande de subvention exceptionnelle, celle-ci sera examinée.

Mme Darras : une réunion devait être organisée avec le président. Qu'en est-il ?

M. Linéatte : la date était en effet retenue, le président m'a averti au dernier moment de son impossibilité à être présent, l'ensemble du conseil municipal a été prévenu dans ce sens. Faute de temps, je n'ai pas repris contact pour le moment.

M. Cheval informe que la communauté de communes subventionne également ces événements exceptionnels (50, 100, 150 ans).

M. Noblécourt estime qu'il faudrait aussi « éduquer les éducateurs ». Il souhaite que la subvention soit la même (7000€).

M. Linéatte précise que la commission finances a opté, dans sa majorité, à un premier versement de 5000€, qui sera suivi d'un second de 2000€

Mme Latapie-Copé regrette que peu d'enfants participent désormais aux cérémonies patriotiques.

M. Linéatte : les enfants sont pourtant informés par le biais d'une communication individuelle.

M. Cheval ajoute qu'il serait normal de savoir quelle utilisation est faite de la subvention allouée aux écoles, d'autant plus que Terre de Picardie participe à hauteur de 2 x 5000€, dans le cadre des Territoires Educatifs Ruraux, par le biais des deux collèges de secteur, en faveur des écoles du territoire.

Une nouvelle association a vu le jour : le twirling club chaulnois. Une subvention de démarrage leur est proposée (200€).

Le dossier de chorale en Santerre n'est pas encore revenu, peut-être dû au changement de président, de même que le dossier SARCOM.

Subvention Football : M. Régis Lecot vote contre. M. Arnaud Noblécourt : Pour 7 000 €. M. Aires Ferreira : Pour 2500 €

Subvention Danses de Salon : Mme Anne Lebrun-Merlin et M. Claude Merlin s'abstiennent.

Subvention OCLC : M. Arnaud Noblécourt et M. Benoit Gance s'abstiennent.

Anciens combattants : Mme Nadège Latapie-Copé s'abstient.

Les autres subventions sont adoptées à l'unanimité

Jusqu'alors, la commune octroyait une subvention annuelle au comité de jumelage, qui reversait à sa convenance une aide aux associations chaulnoises organisant des manifestations entrant dans le cadre des échanges avec Edemissen. Le comité souhaite que ce soit désormais la commune qui verse cette aide directement. La subvention au comité de jumelage doit donc être adaptée en conséquence.

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle à l'association des boules lyonnaises pour leur participation aux Championnats de France à Dardilly, près de Lyon, et du moto club Desperados pour l'organisation des échanges avec les motards allemands d'Edemissen le week-end de Pentecôte.

L'assemblée, unanime, après en avoir délibéré

Décide

D'allouer à l'association des boules lyonnaises, une subvention exceptionnelle de 1000€ et au moto-club Desperados, une subvention exceptionnelle de 1 000€ ;

Dit que les crédits sont inscrits au BP 2025 à l'article 65748.

Vote : par 18 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

V. Vente de 2 parcelles lotissement du Tour de Ville

Un particulier souhaite acquérir les parcelles cadastrées ZN 70 et ZN 73 appartenant à la commune, d'une contenance respective de 570 m² et 663 m² moyennant la somme de 45 000 € net vendeur. Monsieur le Maire demande l'autorisation de vendre ces 2 lots n°22 et n° 25 du Lotissement du Tour de Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- D'attribuer les lots n°22 et n°25 cadastrés ZN 70 et ZN 73 d'une contenance de 570 m² et de 663 m² au prix de 45 000 € net vendeur à l'acheteur demeurant à Chaulnes (Somme) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente puis l'acte authentique qui seront reçus par l'office notarial de Maître Courtin, notaire à Chaulnes, ainsi que tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier ;
- Dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Vote : par 18 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

VI. Questions diverses

-La question diverse déposée par Mme Darras (réunion football) a été évoquée lors de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance



Mme Anne Lebrun - Merlin

Le Maire



M. Thierry Linéatte